



P605 ID 2668

Réf.: 822116

Dossier suivi par : Doris Fadi  
tel : 247-82513

**Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement**

**LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 17 février 2017

**Objet : Pétition n° 605 – STOP de Verkauf vu Pelz zu Lëtzebuerg**

Monsieur le Ministre,

En me référant à vos courriers des 6 octobre et 16 décembre 2016 ayant trait au sujet émergé, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après la prise de position du Gouvernement que je vous prie de bien vouloir continuer à la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés.

En ce qui concerne la pétition n° 605 – STOP de Verkauf vu Pelz zu Lëtzebuerg, un projet de loi ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux a été déposé à la Chambre des Députés en date du 24 mai 2016 (doc. parlementaire n° 6994). L'article 12 du projet de loi interdit sous peine de sanctions « d'élever pour abattre un animal en vue de l'utilisation principale de la peau, de la fourrure, des plumes ou de la laine ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 20 FEV. 2017 PET 331+1354+605	
C.E.	CHD:
A traiter par: Sandy	
Copie à:	

Le Ministre de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN